



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية-الفرنسية



Club d'Affaires
pour le Développement
des Entreprises
Françaises en Afrique

2^{ème}

RENCONTRE ALGERO-FRANÇAISE DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

24 ET 25 OCTOBRE 2023
CENTRE CONVENTION ORAN

sous le thème de la sous-traitance
et développement du contenu local

Partenaire

EVOLEN

Energies
Aujourd'hui & Demain



L'Algérie :

L'Algérie est classée, par la Banque Mondiale, 4^{ème} puissance économique en Afrique avec un PIB de 206 Mds \$ et des réserves de changes de l'ordre de 67 Mds \$. Le secteur des hydrocarbures représente 30% du PIB

L'Algérie est le 18^{ème} producteur mondial de pétrole avec 1,1 Million de barils/ jour et le 10^{ème} de Gaz avec une production supérieur à 124 Md en m³.

Les infrastructures dont dispose l'Algérie au travers de l'entreprise SONATRACH www.sonatrach.com, leader du secteur des hydrocarbures en Afrique sont :

- 21 oléoducs d'une longueur de 10 000 km.
- 18 gazoducs d'une longueur de 11 000 km.
- Trois gazoducs internationaux (57 milliards de m³/an).
- 56 milliards de m³/an (25,2 Gt/an) en capacité de liquéfaction.
- 37 centres industriels (123 installations de traitement).
- 12 terminaux pétroliers côtiers et 5 terminaux en mer (2 à Arzew, 2 à Skikda et 1 à Béjaïa).
- 5 raffineries de pétrole d'une capacité totale de raffinage de 530 000 barils par jour.
- 5 raffineries de pétrole d'une capacité totale de raffinage de 530 000 barils par jour.

Le groupe Sonatrach a annoncé avoir réalisé 06 découvertes d'hydrocarbures, en effort propre, durant le premier trimestre de l'année 2023* comme suit :

Le groupe Sonatrach a annoncé avoir réalisé 6 découvertes d'hydrocarbures, en effort propre, durant le premier trimestre de l'année 2023* comme suit :

Lieu	Dénomination des puits	Capacités
Bassin Amguid Messaoud	BRM-1 et BMD-1	Débit : 5699 barils/ jour et 170 461 m ³ de gaz/ jour
BERKINE	HAM-1 BIS et SAISW-1	Débit : 5022 barils/ jour et 356 820 m ³ de gaz/ jour
ILLIZI	KARS-3	Débit : 1500 barils/ jour et 336 930 m ³ de gaz/ jour
Sud Hassi Rmel	LGL-2	Débit : 453 barils / jour et 168 312 m ³ de gaz / jour

Source APS du 11/4/2023

Présentation de l'Evènement

La CCIAF organise les 24 et 25 Octobre 2023, la 2^{ème} édition des Rencontres Algéro Française de l'Industrie Pétrolière, Gazière, au Centre International des Conventions d'Oran.

Cette édition est organisée sous le thème de la sous-traitance et du développement du contenu local afin de répondre aux attentes des autorités publiques algériennes qui souhaitent développer des partenariats industriels dans ce secteur.

Ces rencontres se tiendront en format de rendez-vous B to B sur les deux journées.

Un planning de rendez-vous qualifiés sera établi par la CCIAF pour permettre à des entreprises françaises et algériennes d'échanger sur les opportunités d'investissement et de partenariats commerciaux et industriels.

Plus de 45 entreprises françaises et plus de 140 entreprises algériennes (dont notamment **le groupe Sonatrach et ses filiales**) sont attendus pour participer à ces rencontres.

Des ateliers thématiques se tiendront en marge de ces rencontres afin de présenter le savoir-faire des entreprises algériennes et françaises dans le secteur de l'industrie pétrolière (aval) et gazière ainsi que les attentes en matière de partenariats industriels

Retour sur la première édition 2019 :

La première édition s'est tenue en mars 2019 au Centre des Conventions d'Oran avec la participation de 45 entreprises françaises, clusters et partenaires ainsi que plus de 140 entreprises algériennes privées et publiques (Groupe Sonatrach et près de 45 filiales) Plus de 800 rendez-vous B to B ont été organisés et 7 conférences thématiques animées par des experts et chef d'entreprise.

1 ville	2 journées	45 entreprises françaises présentes	+ de 140 entreprises algériennes participantes	+ de 800 RDV B TO B qualifiés	7 ateliers thématiques	20 médias nationaux conviés
-------------------	----------------------	---	--	--	-------------------------------------	---

 **YouTube** Consultez le film de l'édition 2019 sur notre chaîne YouTube :
CCIAF/Première rencontre Algéro-Française de l'industrie pétrolière et gazière

Elles étaient présentes en 2019



Bulletin de Participation

A retourner renseigné et signé impérativement avant le 21 septembre 2023

Packs	Incluant	Tarifs	Cochez votre choix
PACKAGE COMPLET	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil à de l'aéroport d'Oran et transfert à l'hôtel MERIDIEN Oran. • Hébergement à l'hôtel MERIDIEN pour une personne du 23 et 26 Octobre 2023 avec petit déjeuner (soit 3 nuitées) • Participation au cocktail de bienvenue le 23 Juin prévu à l'hôtel MERIDIEN. • Parution dans l'annuaire des participants de la rencontre • Participation à la Rencontre Algéro Française du Pétrole et du Gaz. • Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono). • Déjeuner et pauses café des deux jours. • 5 à 6 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges* 	100 562 DA* Equivalent à 850 3 €	<input type="checkbox"/>
1 PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	1 personne supplémentaire représentant la même entité : Identique au package complet (pas de RDV BtoB supplémentaires)	500 109 DA* Equivalent à 750 €	<input type="checkbox"/>
INSERTION PUBLICITAIRE	1 page en quadrichromie dans l'annuaire des participants FORMAT A4 (fichier haute définition, quadrichromie)	400 58 DA* Equivalent à 400 €	<input type="checkbox"/>

* 146 =€1 DA (Taux de change de référence)

* A la réception de votre inscription, nous vous adresserons un cahier des charges pour cibler au mieux vos RDV

BENEFICIAIRE	N ° DE COMPTECOMPTE	BIC/Swift	MOTIF	DOMICILIATION
CCIAF	05 0180000101 00001 021 DZD	SOGEDZAL	RENCONTRES ALGERO-FRANCAISE P & G 2020	SOCIETE GENERALE Agence Sidi Yahia 45 lot petite Provence
RIB 05 0180000101 00001 021 DZD		IBAN : DZ05 0101 8000 0101 1000 0002 58		

Pour l'entreprise : M. ou Mme :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Cachet et signature

Votre contact CCI AF :

Halim AMMAR KHODJA –halim.ammarkhodja@cciaf.org

Tél. : 19 70 50 23(0) 213+ Poste 110

Mob. : 80 00 82 770(0) 213+

Bulletin de Participation

A retourner renseigné et signé impérativement avant le 21 septembre 2023

Dénomination de l'Entreprise :

Siret :

Nom/prénom du représentant de l'entreprise :

Télé / mobile :

Mail :

Adresse :

Site web :

Description de l'activité de l'entreprise : (Entre 75 et 80 mots en Arial 12) (qui paraîtra dans l'annuaire des participants)

.....
.....
.....

Produits / services : Entre 20 et 35 mots en Arial 12

.....
.....
.....

Cachet et signature

1. Je certifie que les informations communiquées sur ce bulletin sont exactes, je m'engage à procéder au règlement des frais de participation conformément au montant indiqué et aux conditions de participations mentionnées.

2. Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation que le CCIAF m'a communiqué (Annexe 1) et m'engage à respecter les clauses indiquées.

LU ET APPROUVE LE / /

Nom, prénom et fonction du signataire

Annexe 1

Conditions Générales de Participation

Les présentes conditions générales de participation sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par le CCIAF aux entreprises. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par le CCIAF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CCIAF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au CCIAF quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article -1 les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des disponibilités. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du virement au crédit du CCIAF. Si la demande de participation excède LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des dossiers D'INSCRIPTION et des règlements. Aucune inscription ne sera validée si L'ENTREPRISE n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux MANIFESTATIONS antérieures.

Article -2 Le CCIAF et ses partenaires s'engagent à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article -3 Annulation les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 21 septembre 2023 : le CCIAF établira un avoir de %50 de l'acompte au profit de l'entreprise participante, le CCIAF conservant le solde, soit %50 au titre des frais qu'elle a engagés. - Après le 21 septembre 2023 : la totalité du paiement restera acquis au CCIAF et fera l'objet d'une note de frais qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la note de frais d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LE CCIAF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, le CCIAF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par le CCIAF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article -4 Modalités de paiement L'acceptation des conditions générales de participation par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases : - 1ère phase : un acompte de %50 du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre du CCIAF- 2ème phase : le paiement du solde de la note de frais avant le 21 septembre 2023 par virement à l'ordre du CCIAF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article -5 Garanties de paiement le non-respect de cette obligation permet au CCIAF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé au CCIAF, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article -6 les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté du CCIAF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations du CCIAF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors le CCIAF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article -7 Responsabilité - Assurance Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, le CCIAF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article -8 Confidentialité les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession du CCIAF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article -9 Modification des conditions générales de vente : le CCIAF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article -10 Litiges pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions algériennes et de la loi algérienne sera retenue.

Article -11 Autorisation de diffusion – droit à l'image : Le participant autorise la CCIAF à collecter, traiter, utiliser et exploiter ses informations ainsi que son image par reproduction, en tout ou partie, sur les sites internet, réseaux sociaux, supports de stockage numériques (Clé USB, disque dur, etc...) pour la promotion de l'évènement...

La CCIAF s'engage au respect stricte de la réglementation régissant le traitement des données à caractère personnel et à n'utiliser les données collectées que pour la promotion de ses évènements.